

COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA REUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an deux mille onze, le seize février, à 20 heures 30, le Conseil Communautaire, convoqué le huit février 2011, s'est réuni au SEL DE BRETAGNE, sous la présidence de M. MELLET.

ETAIENT PRESENTS

. les délégués titulaires

MM. THEBAULT, BERTAU, JOUADE, BRIAND, HILLIGOT, RENAULT, LECLERC, GENDROT, PEUVREL, DESHOUX, DERVAL, EON, BEAUJOUAN, DUTEMPLE, GUYOT, KAZMIERCZAK, TULANE, BOURASSEAU, BRIZARD, HAISSANT, ADAM, RINFRAY, ALLAIN, MELLET, DEROCHE, THELOHAN, PAIZEE, CHEDMAIL, BEAUFILS, BARREL, LANDEL, LOUIS, DENIEL, MENARD, MOUTEL, GUIHEUX, GELDREICH.

. les délégués suppléants

M. GUILLOIS	pour	M. TROUBOUL
M. CHATELIER	pour	M. CALVEZ
M. BRULE	pour	M. PLARD
M. SAULNIER	pour	Mme KERIBIN
M. PHELIPPE	pour	M. PILARD

formant la majorité des membres en exercice

ABSENTS : Mme BROSSAULT (excusée), M. FERRE, M. LEMOINE (excusé), M. MARTIN (excusé), M. LEFEVRE, Mme GARDAN (excusée), M. DUPONT (excusé), M. LALANDE, M. LAINE (excusé), M. THEBAUD (excusé).

ASSISTAIENT EN OUTRE A LA REUNION

Mme MOREL	Adjointe à la Directrice de la Communauté de communes
Mme DINDAULT	Directrice Générale des Services de la Communauté de communes

Toutes les communes étaient représentées à l'exception de : ---

M. GENDROT Daniel a été élu Secrétaire de séance .

Avant d'aborder l'ordre du jour du Conseil Communautaire, le Président informe l'Assemblée des décisions de Bureau prises les 11 janvier et 1er février 2011.

*** DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES ***

Conformément à l'article 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de communes doit organiser dans les 2 mois qui précèdent le vote du budget, un débat sur les orientations générales de celui-ci.

Pour alimenter ce débat, les délégués communautaires ont reçu une note de présentation, reprenant les points suivants ⇒

Les tendances des finances communautaires analysant la situation financière de la Communauté de Communes, avec présentation de :

- les résultats budgétaires 2010
- les principaux ratios
- l'évolution de la dotation de solidarité communautaire
- les subventions versées aux associations
- les dépenses d'investissement
- les ressources fiscales
- les dotations perçues

Les perspectives budgétaires présentant les principaux projets communautaires, déclinés suivant les compétences de la Communauté de communes

Il est enfin distribué aux délégués communautaires, un tableau de calcul de répartition de la dotation de solidarité pour l'année 2011, basé sur l'hypothèse d'une enveloppe totale gelée (montant global 2011 = montant global 2010 = 1.036.200 €.). Cette proposition devra être examinée par le Conseil Communautaire lors du vote prochain du Budget 2011.

*** PROPOSITION DE MODIFICATION DES STATUTS ***

Lors de la réunion de Conseil du 16 décembre 2010, la Communauté de communes s'est prononcée en faveur d'un nouveau dispositif de soutien aux écoles de musique par le biais de son projet de territoire.

Cette décision implique alors de modifier les statuts de la Communauté de communes, au niveau de ses objets qui doivent être rectifiés dans le domaine de la culture.

L'actuelle formulation se présente ainsi:

« Contribution au développement des activités musicales par le soutien aux associations :
 . OPUS 17
 . Les Menhirs
 . Association musicale du Pays des Vallons de Vilaine »

Le Président propose de la remplacer par la nouvelle formulation suivante :

« Mise en œuvre d'une politique en faveur des enseignements artistiques liés à la musique reposant sur un ensemble d'objectifs visant :

 la structuration de l'offre de l'enseignement musical

la recherche d'une mutualisation entre les associations reconnues sur le territoire que sont OPUS 17, Les Menhirs, MJC de Messac Guipry.

le pilotage de la coordination entre les 3 associations musicales (OPUS 17, Les Menhirs, MJC de Messac Guipry)

le soutien financier des 3 associations musicales (OPUS 17, Les Menhirs, MJC de Messac Guipry)

la constitution d'un instrumentarium mutualisé

. Partenariat avec la Communauté de communes du Canton de Guichen pour la mise à disposition d'un musicien de l'école de musique intercommunale « Musicole » intervenant dans les écoles, en application du Plan « Musiques en Ille et Vilaine ».

Ainsi, le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur cette proposition de modification statutaire, qui sera ensuite soumise à l'avis de chacun des conseils municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité la modification des statuts telle que présentée par le Président, permettant d'intégrer le nouveau projet territorial intercommunal en matière de développement musical.

*** CREATION D'UN POSTE D'ANIMATEUR POUR LE PROJET TERRITORIAL MUSICAL ***

Conformément au projet territorial en faveur de l'enseignement musical, adopté par le Conseil Communautaire du 16 décembre dernier, l'une des interventions de la Communauté de communes pour que ce projet vive et que soit favorisée la coordination entre les 3 associations de musique, repose sur la création d'un poste d'animateur.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire, la création de ce poste sur la base d'un temps de travail hebdomadaire de 26 heures.

Les missions du poste sont définies ainsi :

Mise en œuvre et suivi du projet de territoire (évaluation des actions) pour la musique

Mise en place des différentes instances de pilotage et de coordination (bénévoles et salariés)

Mise en place de la concertation entre les 3 structures et la Communauté de communes

Montage et suivi des projets d'actions d'ouverture en lien avec les différents partenaires du territoire

Participation aux réunions pédagogiques organisées pour les enseignants dans chacune des structures

Mise en place et gestion de l'instrumentarium communautaire

Mise en commun d'outils de suivi de gestion

Considérant l'intérêt d'un tel poste pour mettre en œuvre le projet territorial musical de la Communauté de communes, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité la création du poste d'animateur de ce projet.

Ce poste s'appuiera sur un grade de catégorie B, il sera rattaché au Service de développement culturel. Son temps de travail est arrêté à 26 heures hebdomadaires. Le Président et le Bureau sont chargés de définir le régime indemnitaire qui pourra être accordé à ce poste.

*** PERMIS D'AMENAGER POUR L'EXTENSION DE LA ZA DE BEL AIR, A CREVIN ***

En collaboration avec le Bureau d'études EGUMOS, la Communauté de communes a travaillé sur le projet de dossier de permis d'aménager relatif à l'extension de la ZA de Bel Air, à CREVIN.

Le Président rappelle que l'extension de la zone d'activités porte sur une superficie totale de 3,20 Ha environ. L'une des caractéristiques de ce site, est la pente relativement forte (de 6 à 10 %) orientée Sud / Nord.

Le projet d'aménagement s'appuie sur 3 grands principes :

Favoriser l'accueil d'activités artisanales, de bureaux et de services

Garantir une bonne articulation avec la ZA existante

Réussir l'insertion paysagère – l'intégration des bâtiments et la gestion des espaces extérieurs

Le découpage des lots prend en compte la topographie du terrain, de manière à recevoir les futurs bâtiments construits dans la pente (implantation parallèle aux courbes de niveau, sauf si la construction est adaptée à la pente).

Cette nouvelle zone ne pouvant être desservie par les voies périphériques Sud (RD n° 48) et Est (VC n° 8), les possibilités d'accès se situent au niveau de la ZA de Bel Air, avec l'opportunité d'aménager le chemin existant connecté sur la voie intérieure de la ZA existante. Une ouverture « négociée » au niveau des parcelles cadastrées ZH 405 et 406, permet la mise en place d'une voie à sens unique évitant, de ce fait, un sur-dimensionnement de l'espace affecté à la voirie. Cette voie dessert tous les lots.

L'aménagement prévoit également des liaisons piétonnes connectées sur l'existant, ainsi que 2 stationnements PL. Tout au long des 2 canalisations de gaz, est prévue une trame verte « protégeant » les canalisations, et permettant un accès libre. Est également envisagée la reconstitution de talus bocagers sur lesquels est adossé un réseau de noues nécessaire à la gestion des eaux pluviales.

Des écrans végétaux joueront le rôle de zone tampon en cohérence avec les aménagements paysagers des abords de la RD n° 48, et de la rue de Bel Air (VC n° 8).

Le plan de composition de cette extension, propose un découpage en 11 lots, dont le lot 1 représentant 4.957 m², et les autres représentant des superficies variant de 1.269 m² à 2.443 m². Il est toutefois possible de prévoir un découpage en un total maximum de 15 lots, selon la demande des entreprises.

Il est alors demandé au Conseil Communautaire de se prononcer sur ce dossier de permis d'aménager, avant son dépôt pour instruction.

Après examen du projet de viabilisation de cette extension de zone d'activités, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité le dossier de permis d'aménager tel que présenté par le Président, et autorise le Président à signer et déposer ce dossier pour l'extension de la zone d'activités intercommunale de Bel Air, à CREVIN.

*** CONVENTIONNEMENT AVEC « PAYS DE VILAINE INITIATIVES » ***

La Communauté de communes est partenaire de la plateforme « Pays de Vilaine Initiatives » localisée sur REDON, qui apporte son soutien financier aux créateurs et repreneurs d'entreprises.

Cette plateforme intervient sur le secteur géographique couvrant le Pays de Redon et de Vilaine, ainsi que le Pays des Vallons de Vilaine. Son soutien se traduit par :

- ✓ une aide financière : prêt d'honneur sans garantie, ni intérêt
- ✓ un accompagnement dans la mise en œuvre et un suivi technique des projets économiques par un réseau de spécialistes
- ✓ le parrainage d'un chef d'entreprise (soutien psychologique, aide à la réflexion stratégique)

Le fonds d'intervention de la plateforme est alimenté par les dons et les subventions des membres et partenaires de l'association.

Courant 2009, 7 prêts ont été accordés à des entreprises de Moyenne Vilaine et Semnon, représentant un montant total de 30.000 €, ce qui a généré pour ces porteurs de projets la possibilité d'accéder à 844.000 € de prêts bancaires. En 2010, il a été également recensé 11 entreprises aidées par « Pays de Vilaine

Initiatives »

La convention de partenariat Communauté de communes / Pays de Vilaine Initiatives, a pris fin au 31/12/2008. L'association propose de renouveler cette convention sur les 3 années 2010 / 2011 / 2012. Elle consiste en une participation financière de l'EPCI prévoyant :

- un abondement annuel de 0,40 € / habitant pour reconstituer le fonds d'intervention
- une participation au fonctionnement de 0,05 € / habitant destinée à des actions de communication et de formation des créateurs soutenus

Sur la base d'une population municipale 1999 retenue par l'association, de 25.687 habitants, la cotisation de la Communauté de communes s'élèverait alors à 11.559,15 € annuellement.

Le Conseil communautaire est ainsi invité à se prononcer sur ce renouvellement de convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité, la participation de la Communauté de communes à la plateforme « Pays de Vilaine Initiatives », sur la base d'une contribution annuelle de 0,45 € par habitant (base population municipale 1999, soit un total de population pour la Communauté de communes de 25.687 habitants à prendre en compte pour l'élaboration de la convention). Cette convention de partenariat est acceptée pour une durée de 3 ans, couvrant 2010 à 2012, le Président étant alors autorisé à la signer.

*** RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION COVOITURAGE + ***

Le 10 juillet 2008, le Conseil Communautaire s'était prononcé en faveur d'une convention de partenariat avec COVOITURAGE +, association de référence dans le domaine du covoiturage, au niveau du département d'Ille et Vilaine, intervenant sur les trajets domicile – travail.

Cette convention avait été renouvelée pour la période allant du 1er septembre 2009 au 31 août 2010, et sur la base d'une participation financière de la Communauté de communes de 0,10 € par habitant, ce qui représentait alors une subvention totale intercommunale de : 2 696 €. Il était par ailleurs stipulé que cette convention pouvait être reconduite après approbation du bilan d'activités.

Il est donc soumis aux délégués communautaires, le bilan d'activités 2010 de l'association COVOITURAGE +, avec le détail de la répartition des inscrits habitant la Communauté de Communes (total de 362 personnes) et la répartition des covoitureurs habitant la Communauté de Communes (total de 58 covoitureurs).

La proposition de renouvellement de cette convention est alors soumise au Conseil Communautaire.

Après avoir examiné le bilan d'activités de l'association COVOITURAGE + faisant apparaître notamment le détail de la répartition des inscrits habitant la Communauté de Communes (total de 362 personnes) et la répartition des covoitureurs habitant la Communauté de Communes (total de 58 covoitureurs), le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité le renouvellement de la convention à passer avec COVOITURAGE + qui s'adossera dorénavant sur l'année civile.

Le Président est ainsi autorisé à signer cette nouvelle convention fixant la participation financière de la Communauté de Communes à hauteur de 2.696 € pour l'année 2011.

*** CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC ZENITH FM ***

Par délibération du 17 décembre 2009, le Conseil de Communauté avait approuvé la signature d'une convention de partenariat avec l'association ADLC ZENITH FM. Cette convention d'une durée de 1 an (relative à l'année 2010) prévoyait le versement d'une subvention de 8 000 €.

Conformément à la convention, une première partie de la subvention a été versée en juin et la seconde en fin d'année après réception d'un document retraçant les activités de la radio sur le territoire de la Communauté de communes.

Radio Zénith a réalisé des magazines et interviews relatifs à la Communauté de communes : 17 magazines internes (durée 1 heure minimum) et 9 délocalisés, ainsi qu'une cinquantaine d'interviews de 8 à 10 minutes en diffusion multiple. Par ailleurs, la radio ouvre ses studios pour des ateliers audio (CAT de Bain-de-Bretagne et Foyer de vie de Pléchatel).

Enfin ZENITH FM traite chaque semaine l'actualité de Moyenne Vilaine et Semnon dans l'émission "le mag des vallons de Vilaine" de 14 h à 15 h, animé par Stéphanie Chauvin. En 2010, l'association disposait en ressources humaines de 2 CDI à temps plein et 2 CDI à temps partiel, d'un emploi aidé et de 40 bénévoles. Ces différentes personnes occupent des tâches techniques, d'administration, de journalisme, et d'animation. La radio produit 19 h de programme par jour, 1 h en faisant appel à des banques de programme et 4 h de programme de ZENITH FM Vitré. L'association a fourni les comptes de résultat pour l'exercice 2010 (non certifiés par le comptable), le résultat devrait être déficitaire de près de 11.300 €.

Il est à noter que l'association conventionne également avec la Communauté de communes de la Roche aux Féés et du Pays Guerchais.

Pour rappel, la Communauté de communes a versé à l'association :

- 7 000 € en 2008 (demande de 8 000 €)
- 8 000 € en 2009 (demande de 10 000 €)
- et 8 000 € en 2010 (convention).

Pour l'année 2011, l'association sollicite une subvention de la Communauté de communes à hauteur de 10 000 € nécessaire d'après l'association pour pérenniser une radio associative au service de la collectivité.

Cette question ayant été examinée par les membres du Bureau réunis le 11 janvier dernier, il est proposé de renouveler cette convention pour une durée de 1 an, du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2011, en maintenant le montant de la subvention accordée au même niveau que celui de l'an passé, à savoir 8.000 €. Ce qui correspondrait au même principe de subventionnement appliqué aux autres associations aidées par la Communauté de communes : conventionnement sur une période de 3 ans, avec le même montant de subvention accordé tout au long de cette période (exemple de ce qui est pratiqué pour West Country, le Relais du Semnon et Production Schmoulbrouk).

Il est par ailleurs proposé de verser l'aide à l'association, pour 2/3 en début d'année puis le solde au regard d'un bilan produit par ZENITH FM présentant l'ensemble des interventions réalisées.

Ainsi, après en avoir délibéré, au regard de ce qui est appliqué aux autres associations soutenues par la Communauté de communes, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité le renouvellement de la convention à passer avec ZENITH FM pour l'année 2011. Le montant de la subvention accordée à cette association est arrêté à 8 000 €. Un premier versement de 2/3 de subvention (soit 5 333 €) sera effectué en début d'année, puis le solde (soit 2 667 €) sera attribué au regard d'un bilan d'activités dressé par l'association. Le Président est alors autorisé à signer cette nouvelle convention de partenariat.

*** PROLONGEMENT DE LA CONVENTION
CONCERNANT LE SERVICE DE CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE ***

La Communauté de communes a confirmé son adhésion au service de Conseil en Énergie Partagé, proposé par le Conseil général, le 26 mars 2009. Pour cela, une convention a été passée pour une durée de 2 ans.

Par ce service, le Département met à disposition des Communes et de la Communauté de communes, un technicien spécialisé pour apporter ses conseils dans la gestion énergétique du patrimoine immobilier et l'accompagnement des initiatives locales en faveur de la performance énergétique.

Dans le cadre de cette convention, la Communauté de communes apporte une participation financière

maximale annuelle de 7.778 €, correspondant à une limite d'intervention du technicien de 43 jours pour l'ensemble du territoire. En fin d'année, la demande de versement de participation adressée par le Département à la Communauté de communes, correspond au nombre de jours effectués par le technicien, au cours de l'année.

Exemple	en 2008 ⇒ nombre de jours réalisés : 14	Participation versée : 2.532 €
	en 2009 ⇒ nombre de jours réalisés : 43	Participation versée : 7.778 €
	en 2010 ⇒ nombre de jours réalisés : 42,5	Participation versée : 7.669,47 €

Au titre de l'année 2010, le technicien du service de Conseil en Énergie Partagé est intervenu dans les Communes suivantes :

- Etude énergétique du patrimoine communal de CHANTELOUP, CREVIN, MESSAC, PANCE, PLECHATEL, TRESBOEUF;
- Accompagnement de projets : Salle se sport de BAIN DE BRETAGNE, future maison des associations et logement locatif de LA NOE BLANCHE, école et bibliothèque du SEL DE BRETAGNE, atelier communal de TEILLAY, ancien presbytère de SAULNIERES, restaurant scolaire de POLIGNE

Le Conseil général envisage, pour 2012, de revoir ce dispositif après en avoir effectué une évaluation. Dans cette attente pour 2011, il propose à la Communauté de communes de passer un avenant prolongeant la dernière convention pour une année, et basée sur les mêmes dispositions.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire se prononce à l'unanimité en faveur du prolongement sur une année de la convention liant la Communauté de communes au Département d'Ille et Vilaine, relative au service de Conseil en Énergie Partagé. Le Président est alors autorisé à signer l'avenant prévoyant de prolonger la convention jusqu'au 31/12/2011, suivant les mêmes dispositions de participation que précédemment.

*** CONSULTATION DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LA 2EME TRANCHE DE LA VOIE VERTE ***

Le Bureau propose au Conseil Communautaire de lancer une consultation de bureaux d'études pour une mission de conception et de suivi de travaux relatifs à la 2ème tranche de la Voie Verte.

Ce programme pourrait comprendre 2 tranches :

- une tranche ferme concernant l'itinéraire BAIN DE BRETAGNE - « La Grée » à MESSAC + quelques aménagements en complément de la 1ère tranche
- une tranche conditionnelle concernant l'itinéraire « La Grée » jusqu'au Port de MESSAC + complément de travaux sur BAIN DE BRETAGNE, au lieu-dit « Le Frêne »

Considérant l'intérêt de poursuivre l'aménagement de la Voie Verte engagé en 2009 / 2010, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de lancer une consultation de bureaux d'études pour une mission de conception et de suivi de travaux relatifs à la 2ème tranche de cet itinéraire. Cette consultation s'effectuera par voie de procédure adaptée.

*** AVENANT N° 1 A LA DEMANDE DE SUBVENTION FSE POUR LE CHANTIER D'INSERTION ***

Par délibération du 17 décembre 2009, le Conseil de Communauté a sollicité une subvention du Conseil général d'Ille-et-Vilaine et du Fonds Social Européen dans le cadre du Programme Opérationnel Compétitivité Régionale et Emploi 2007-2013, pour son chantier d'insertion.

Après validation du plan de financement, une convention portant sur « l'accueil, l'intégration,

l'encadrement, et l'accompagnement socio-professionnel des agents du chantier d'insertion » a été signée fin 2009.

Il est proposé de passer un avenant n°1 à cette convention afin de modifier le plan de financement 2010-2012 qui sera présenté en Commission Régionale de Programmation Européenne et en Commission Permanente du Conseil général. Il s'agit là d'actualiser le montant des dépenses prévisionnelles.

Pour les années 2010-2011-2012, afin de solliciter les subventions du Conseil général et du Fonds Social Européen pour l'encadrement et l'accompagnement socio-professionnel des agents du chantier d'insertion, il est proposé d'approuver le plan de financement suivant :

DÉPENSES PREVISIONNELLES 2010 / 2011 / 2012		RECETTES PREVISIONNELLES 2010 / 2011 / 2012	
Dépenses directes - Charges de personnel	121 625,00 €	Fonds Social Européen	60 138,00 €
		Conseil Général	60 138,00 €
		Autofinancement	1 349,00 €
Total	121 625,00 €	Total	121 625,00 €

Les subventions sollicitées auprès du Conseil Général et du Fonds Social Européen restent inchangées à hauteur de 60 138 €.pour chacun des partenaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité la modification du plan de financement tel que présentée ci-avant, et autorise ainsi le Président à signer l'avenant n° 1 devant intervenir pour la demande de subvention Département / FSE pour le Chantier d'Insertion.

*** CONVENTION D'ENTRETIEN PORTANT SUR LES CHEMINS DE RANDONNEE D'INTERET DEPARTEMENTAL INSCRITS AU PDIPR ***

Le Département soumet à l'avis de la Communauté de communes la proposition de nouvelle convention portant sur les chemins d'intérêt départemental inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

Les itinéraires d'intérêt départemental sont : les circuits de Grande Randonnée (GR), les circuits de Grande Randonnée de Pays (GRP) et l'Equibreizh. Sont exclues de cette convention, les voies vertes.

Par cette convention, la Communauté de communes s'engage à entretenir ces circuits, par le biais de son chantier d'insertion. L'entretien comprend : les travaux de débroussaillage, et d'élagage, le suivi et la vérification du bon fonctionnement des ouvrages. Elle remet chaque année, au Département, un bilan d'entretien technique faisant état de l'entretien du sol, de l'entretien latéral des haies, des points noirs à résorber, de l'état du balisage et des équipements, des besoins éventuels de plantations. Il est à observer que le balisage des itinéraires classés d'intérêt départemental est assuré par les associations partenaires que sont le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre en Ille-et-Vilaine (CDRP 35) et l'Association A Cheval en Ille-et-Vilaine (AACIV). Par ailleurs, les points noirs relèvent de la charge du Département.

Afin de permettre à la Communauté de communes d'assurer une gestion courante des circuits, le Département verse une subvention maximale calculée en fonction de la nature du revêtement des itinéraires inscrits au PDIPR, à savoir :

- 114 € / km pour les chemins de terre
- 80 € / km pour les chemins empierrés
- 8 € / km pour les chemins goudronnés hors voies communales et RD goudronnées

Sur cette base de calcul, la déclinaison de l'aide départementale pour l'entretien des linéaires concernés sur Moyenne Vilaine et Semnon se présente comme suit :

6,440 km de chemins de terre
2,293 km de chemins empierrés
3,028 km de chemins goudronnés

Ainsi, la subvention maximale annuelle accordée par le Département pourra s'élever à un montant de **942 €**.

Il est enfin proposé d'établir cette convention pour une durée de 5 ans, avec effet au 1er janvier 2010. Elle pourra faire l'objet d'avenants en cas de modifications ou de nouvelles inscriptions d'itinéraires au PDIPR.

Au vu de ces informations, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité l'établissement d'une nouvelle convention portant sur l'entretien des chemins de randonnée d'intérêt départemental inscrits au PDIPR, liant le Département à la Communauté de communes. Le Président est alors autorisé à signer cette nouvelle convention de 5 ans, prenant effet au 1er janvier 2010.

* DEMANDES DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR *

A partir de 2011, l'Etat a décidé de fusionner la dotation de développement rural (DDR) et la dotation globale d'équipement (DGE), conduisant à la création de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Pour 2011, la Communauté de communes a l'opportunité de déposer 2 dossiers de demande de subvention dans le cadre de cette enveloppe. Il s'agit des opérations suivantes :

- Projet d'ordre économique : construction d'ateliers relais (uniquement si identification des entreprises qui occuperont ces bâtiments)

Pour la construction des 2 ateliers relais de SAULNIERES, la Communauté de communes connaît aujourd'hui une entreprise potentiellement intéressée par la location d'un des 2 ateliers.

Taux de subvention : 25 % - Plafond de dépenses : 1.000.000 €.

- Maintien ou développement de la présence des services de l'Etat

A ce titre, la Communauté de communes peut déposer un dossier de demande de subvention pour le projet d'implantation du Centre des Finances Publiques dans l'ancien bâtiment du Crédit Mutuel à BAIN DE BRETAGNE.

Taux de subvention : 25 % - Plafond de dépenses : 400.000 €.

Ainsi, le Conseil Communautaire décide de déclarer auprès des services de la Préfecture, son intention de déposer 2 dossiers de demande de subvention au titre de la DETR, concernant :

- la réalisation de 2 ateliers relais, dont l'un doit être réservé par une entreprise artisanale locale

Coût prévisionnel : 639.247 € HT pour 2 ateliers-relais
319.623 € HT pour 1 seul bâtiment

Subvention sollicitée **79.905 €**

- l'aménagement des services du Centre des Finances Publiques de BAIN DE BRETAGNE

Coût prévisionnel : 470.850 € HT

Subvention sollicitée **100.000 €**

Il est alors demandé au Président de porter ces 2 dossiers de demande de subvention au titre de la DETR, pour instruction auprès des services de Monsieur le Préfet.

* PROGRAMME BREIZH BOCAGE *

M. LANDEL – Vice-Président ayant en charge l'Environnement, présente au Conseil Communautaire, le programme Breizh Bocage qui est un programme de plantations bocagères, développé par l'Union Européenne et l'Etat, s'adressant essentiellement aux agriculteurs, et porté jusque là par le Syndicat Intercommunal du Bassin du Semnon (SIBS). Ce syndicat concerne toutes les Communes de Moyenne Vilaine et Semnon, à l'exception de : MESSAC, LA NOE BLANCHE, CHANTELOUP, LE PETIT FOUGERAY et CREVIN.

Le programme Breizh Bocage se décompose en 3 volets :

- ✓ VOLET 1 – Etude territoriale : analyse du territoire avant définition de priorités d'actions
 - ✓ Caractérisation globale du territoire
 - ✓ Etat des lieux des éléments structurants et dynamique d'évolution du bocage
 - ✓ Besoins en terme d'amélioration du bocage et choix des secteurs prioritaires
- ✓ VOLET 2 – Diagnostic – action : sur zones prioritaires du Volet 1
 - ✓ Etat des lieux détaillés des territoires prioritaires
 - ✓ Définition du projet souhaitable en concertation avec les agriculteurs
 - ✓ Définition du projet acquis par sa validation
- ✓ VOLET 3 – Travaux éligibles : talus, haies > 50 ml, bosquets < 1 Ha, paillage, ...

Le maître d'ouvrage :

- ✓ réalise les travaux du sol, les plantations, et leur entretien sur 3 ans
- ✓ dispose d'un technicien préférentiellement à temps plein (ou fait appel à un bureau d'étude)
- ✓ est une structure intercommunale

Ce programme qui concerne les agriculteurs, est complémentaire à la campagne de plantations de haies bocagères portée par la Communauté de communes (où les agriculteurs sont peu présents).

Aujourd'hui, le SIBS a réalisé l'étude territoriale. Il sollicite la Communauté de communes pour assurer la maîtrise d'ouvrage des Volets 2 et 3 (+ éventuellement Volet 1 pour les Communes non couvertes par le périmètre du SIBS).

Les financements de cette opération se présentent ainsi : 50 % FEADER, 20 % Région ou Agence de l'Eau Loire Bretagne, 20 % Département. Il ne reste plus alors qu'un autofinancement de 10 % pour le maître d'ouvrage.

Le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur l'engagement ou non de la Communauté de communes dans ce type de programme.

Ainsi, considérant l'intérêt de ce programme en terme de reconstitution de haies bocagères ou de talus, d'amélioration de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, de fourniture de biomasse (bois – énergie), le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'engager la totalité du territoire dans le programme BREIZH BOCAGE.

Il est alors demandé à ce que les 5 Communes non couvertes par le bassin versant du Semnon puissent bénéficier du Volet 1 du programme. A cet effet, une consultation de bureaux d'étude, par voie de procédure adaptée pourra être lancée. Par ailleurs, pour assurer l'animation du Volet 2, il est décidé de faire appel à un chargé de mission recruté sur la durée du programme BREIZH BOCAGE.

Il est alors donné pouvoir au Président, pour signer toutes pièces contractuelles permettant d'engager la Communauté de communes dans le dispositif BREIZH BOCAGE, et pour solliciter les aides inhérentes au programme.

*** SUBVENTION 2011 POUR L'ADIL ***

Comme chaque année, l'ADIL 35 renouvelle sa demande de partenariat avec la Communauté de communes, de façon à continuer à offrir gracieusement à la population, des permanences locales bimensuelles d'information sur le logement.

Cette offre de partenariat repose sur une demande de participation à hauteur de 1.075 € pour l'année 2011. Pour information, cette participation s'élevait au montant suivant les années précédentes :

- 2010 1.055 €
- 2009 1.040 €

Par ailleurs, l'ADIL a fait parvenir à la Communauté de communes son bilan d'activités pour l'année 2010, précisant la typologie des demandes d'information des habitants traitées lors des permanences se tenant au siège de l'EPCI.

Sur proposition du Bureau, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'accorder à l'ADIL, une participation financière au titre de l'année 2011, équivalente au montant attribué l'an passé, à savoir 1.055 €.

*** SUBVENTION 2011 POUR LE CLIC DES 4 RIVIERES ***

Le CLIC des Quatre Rivières, lieu d'accueil, de conseil, et d'information pour les personnes âgées, les personnes en situation de handicap et leur entourage, a ouvert ses portes le 2 janvier 2009.

En 2010, l'activité du CLIC a augmenté, tant sur le plan de l'accueil des usagers que celui des projets. Les projets ont été notamment :

- la mise en place de programmes de prévention des chutes, de programmes de prévention des troubles de la mémoire,
- la tenue du forum Entour'âge le 26 novembre à Guichen,
- un travail de communication continu dans les divers supports ainsi que la création du logo du CLIC.

Un travail sur les outils de communication institutionnelle (création d'affiches et de dépliants) est en cours et ces supports seront à disposition du public dès le premier trimestre 2011.

Le CLIC sollicite la Communauté de communes pour l'attribution d'une subvention de 12.844 €, au titre de l'année 2011, soit le même montant qu'en 2010. Cette somme correspond à un financement de la Communauté de Communes, à hauteur de 0,50 € par an et par habitant (prise en compte du dernier recensement INSEE en date de 2006 donnant une population sur la Communauté de Communes de 25.688 habitants).

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire se prononce, à l'unanimité, en faveur de l'attribution d'une subvention, pour l'année 2011, à hauteur de 12 844 €, destinée à soutenir l'activité du CLIC des Quatre Rivières.

*** SUBVENTION 2011 POUR LE POINT ACCUEIL EMPLOI ***

Le Point Accueil Emploi de BAIN DE BRETAGNE a fait parvenir à la Communauté de Communes sa demande de subvention pour l'année 2011, d'un montant de 67 212 €, pour un montant de dépenses prévisionnelles estimées à 87 390 €.

Il est rappelé qu'une convention triennale a été signée avec le P.A.E. définissant les objectifs de la

subvention accordée par la Communauté de communes. Cette convention court de 2010 à 2012.

En 2010, la subvention attribuée par la Communauté de communes s'est élevée à 69 418 €, pour un budget prévisionnel de 85 240 €.

Ainsi, le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur ce montant de subvention 2011 sollicitée par le P.A.E.

M. GENDROT, en tant que Président de l'association gérant le Point Accueil Emploi, ne prend pas part au vote de cette décision.

Après en avoir délibéré,

considérant les compétences en matière de développement économique portées par la Communauté de communes,

le Conseil Communautaire se prononce, à l'unanimité, en faveur d'une subvention à hauteur de 67 212 € destinée à soutenir le fonctionnement pour l'année 2011 du Point Accueil Emploi.

*** SUBVENTION 2011 POUR LA MISSION LOCALE DU BASSIN D'EMPLOI DE RENNES ***

La Mission Locale du Bassin d'Emploi de Rennes a fait parvenir à la Communauté de communes sa demande de cotisation d'adhésion pour l'année 2011.

Celle-ci passe de 0,8691 € à 0,8865 € / habitant. Avec une actualisation de la population totale 2007 (26.962 habitants), la participation de la Communauté de communes s'élèverait pour 2011, à 23.901 €. Ce qui implique alors la nécessité de passer une convention avec Mission Locale (pour toute subvention > 23.000 €).

Pour rappel, le Conseil de Communauté du 24 mars 2010 avait décidé de plafonner la participation 2010 à 20.000 € (population totale prise en compte : 26.962 habitants).

Il est observé que l'augmentation entre la cotisation souhaitée (23 901 €) et la subvention accordée en 2010 (20 000 €) s'élève à 19,5%.

Pour information sur son activité, lors des permanences assurées localement en 2010, la Mission Locale a réalisé 128 premiers accueils et accompagné 269 jeunes.

Ainsi, sur proposition du Bureau, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de plafonner la participation 2011 de la Communauté de communes au profit de la Mission Locale du Bassin d'Emploi de Rennes, au même niveau que l'an passé, à savoir : 20 000 €.

*** DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION A.M.E. ***

L'association des AMIS DU MUSEE D'EUGENE a déposé une demande de subvention à la Communauté de communes au titre de l'année 2011.

L'association sollicite l'intervention de la Communauté de communes à hauteur de 4 000 € pour soutenir le poste d'accueil du Musée du SEL DE BRETAGNE sur la période estivale, ainsi que 1 000 € pour participer aux frais de réservation d'expositions payantes qui sont présentes au Musée pendant l'année.

En 2010, sur la base d'une demande de subvention similaire, le Conseil de Communauté du 24 mars 2010 avait attribué 4 000 € pour l'aide à l'emploi. Ainsi, le Bureau propose au Conseil de reconduire le même niveau de subvention que l'an passé.

Conformément à la proposition du Bureau, le Conseil Communautaire se prononce, à l'unanimité, en faveur

de l'attribution d'une subvention de 4 000 € destinée à soutenir l'association A.M.E. en 2011, pour assurer l'animation du Musée du SEL DE BRETAGNE.

*** SUBVENTION POUR LA COMMUNE DE POLIGNE
AU TITRE DU DEVELOPPEMENT DURABLE ***

La Commune de POLIGNE a fait parvenir à la Communauté de communes, une demande de subvention, au titre du développement durable, pour la construction de son restaurant scolaire.

Elle a joint à cette demande, le récapitulatif du maître d'œuvre détaillant les critères pris en compte pour atteindre des objectifs de développement durable (exposition du bâtiment, isolation conforme aux exigences du label BBC effinergie, menuiseries extérieures en aluminium à rupture de pont thermique avec double vitrage, mur à ossature bois, ventilation double flux pour la salle à manger avec horloge de fonctionnement gestion automatique à distance du chauffage, éclairage avec luminaire basse consommation + détecteur de présence pour les petits locaux), ainsi que l'analyse du projet réalisée par Pierre-Emmanuel BOQUET – Service du Département de Conseil en Energie Partagé.

Le coût engendré par ces objectifs de développement durable, représente un montant de 60.100 € HT. Ainsi, la subvention sollicitée par la Commune s'élève à : 20.000 € (taux d'aide arrêté à 50 % d'un plafond de dépenses de 40.000 € HT).

Ainsi, il est demandé au Conseil Communautaire de se prononcer sur la demande de subvention de POLIGNE.

Considérant la demande de la Commune de POLIGNE s'inscrivant dans la politique de la Communauté de communes en faveur du respect de l'environnement, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'attribuer à la Commune, une subvention de 20.000 € pour soutenir son projet de construction de restaurant scolaire intégrant des principes de développement durable.

Cette subvention sera versée à la Commune de POLIGNE, sur présentation des justificatifs de paiements relatifs à ce projet, faisant apparaître les coûts concernant les travaux propres aux critères de développement durable.

*** DESIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE POUR LA COMMISSION ECONOMIQUE ***

La Commission « Développement économique » est actuellement composée des membres suivants :

Président de la Commission : Yvon MELLET

Membres de la Commission : Jean-Paul TROUBOUL, Jean-Paul CALVEZ, Eric BOURASSEAU, François JOUADE, Bruno PLARD, Patrick LALANDE, François PILARD et Jean GELDREICH.

En faisait également partie : Mme LEGUEDE Laëtitia, déléguée représentant la Commune de MESSAC. Celle-ci ayant démissionné de son mandat de conseillère municipale, la Commune propose, pour la remplacer, la candidature de M. GUILLOIS Claude – Délégué suppléant.

Compte tenu de cette proposition, il est procédé à la désignation, par vote à bulletin secret, d'un nouveau membre pour la Commission « Développement économique ».

Nombre de votants : 42

Est élu nouveau membre de la Commission « Développement économique » :

M. GUILLOIS Claude avec 42 voix

*** REFORME DES COLLECTIVITES TERRITORIALES RATIONALISATION DE LA CARTE DE L'INTERCOMMUNALITE ***

Le Président souhaite informer les délégués communautaires des principales nouvelles dispositions issues de la Loi portant sur la réforme des collectivités territoriales (RCT), promulguée le 16 décembre 2010.

1. Désignation des délégués communautaires

Dorénavant, les délégués communautaires seront élus au suffrage universel, en même temps que les élus municipaux. Cette mesure concerne actuellement uniquement les communes dont le conseil est élu au scrutin de liste.

Pour les autres communes, le mode de désignation des délégués reste inchangé : à savoir désignation par le conseil municipal en son sein.

Il restera à connaître le seuil de la catégorie des communes pour lequel s'applique le scrutin de liste (pour mémoire le seuil actuel est fixé à 3.500 habitants, seuil prévu : 500 habitants, mais celui-ci risque de changer). Loi à adopter.

2. Nombre de sièges

La Loi RCT a défini un tableau de composition du nombre de sièges pour les conseils communautaires, selon la catégorie de population des EPCI.

Ainsi, pour les EPCI comptant de 20.000 à 29.999 habitants, il est prévu 30 sièges.

Puis, il est calculé un quotient = population totale de l'EPCI / nombre de sièges apparaissant au tableau. Soit pour la CCMVS : 26.487 habitants / 30 sièges = 882,9 habitants.

Il est alors prévu 1 siège en plus en fonction du nombre de Communes ayant une population inférieure au quotient, soit 6 Communes pour la CCMVS.

Puis, possibilité de majorer de 10 % le nombre de sièges.

Ce qui représenterait pour Moyenne Vilaine et Semnon, en l'état actuel : $30 + 6 = 36 + 10 \% = 40$ délégués communautaires au total. Il est rappelé qu'aujourd'hui le Conseil Communautaire est composé de 52 sièges.

La loi prévoit au moins 1 siège par Commune membre, le reste est réparti en fonction de la population. Ce qui représente 17 sièges couvrant l'ensemble des Communes, et 23 sièges à répartir selon la population.

Autre principe prévu par la loi : aucune Commune ne peut être représentée par plus de la moitié des sièges.

La répartition définitive des sièges devra être arrêtée par l'assemblée délibérante 6 mois avant l'année du renouvellement des conseils municipaux (soit avant le 30 juin 2013).

3. Composition du Bureau

Le nombre de Vice-Présidents ne peut aller au delà de 20 % du nombre de sièges de l'assemblée délibérante, dans la limite de 15 Vice-Présidents.

Ainsi pour la CCMVS, il ne peut être désigné plus de 8 Vice-Présidents (20 % x 40).

4. Rationalisation de la carte intercommunale

Le schéma départemental de l'intercommunalité devra être arrêté par le Préfet au plus tard le 31 décembre 2011.

L'objectif est de rationaliser le territoire. Doivent être supprimées les discontinuités territoriales et les enclaves.

Un projet de schéma départemental sera transmis, pour avis, aux Communes et EPCI concernés, puis à la CDCI (Commission Départementale de la Coopération Intercommunale).

Le schéma sera validé par arrêté préfectoral. Sa révision aura lieu tous les 6 ans.

La répartition des membres composant la CDCI se présente ainsi :

40 % représentant des Communes

40 % représentant des EPCI

5 % représentant des syndicats intercommunaux et mixtes

10 % représentant le Département

5 % représentant la Région

Pour le Département d'Ille et Vilaine, le Préfet demande à chaque Commune de donner son avis sur son rattachement à un EPCI. **Délibération à prendre courant février.** A cet effet, le Président de la CCMVS a adressé un courrier aux Maires des 17 Communes.

Puis des réunions seront programmées au sein des Pays, permettant d'examiner l'ensemble des positions prises par les Communes des Pays concernés. Par ailleurs, une autre démarche de concertation est prévue entre les Présidents des Pays de Redon et des Vallons de Vilaine, ainsi que les Présidents des Communautés de communes du Canton de Pipriac et de Moyenne Vilaine et Semnon. Ceci pour évoquer le cas de Messac / Guipry. Pour cette question, il est demandé à la CCMVS de se positionner en Conseil communautaire.

Ainsi, dans le cadre de ces nouvelles dispositions, le Président souhaite recueillir l'avis du Conseil Communautaire, sur le découpage territorial de la Communauté de communes.

Actuellement, l'une des principales questions pour laquelle une décision devra être prise dans le cadre du schéma départemental, concernant le territoire de la Communauté de communes, est le souhait des Communes de MESSAC et GUIPRY d'appartenir à la même intercommunalité. Il apparaît que la Commune de GUIPRY demande à rester sur la Communauté de communes du Canton de PIPRIAC, de même cette Communauté de communes demande à conserver GUIPRY, et reste ouvert à un rattachement de MESSAC.

Le Président indique qu'une rencontre entre les 2 Bureaux Communautaires est prévue. Il précise par ailleurs qu'il lui paraît important de créer un pôle renforcé entre RENNES et NANTES, en se basant sur le bassin de vie reconnu de BAIN DE BRETAGNE.

Après débat sur la modification des périmètres des intercommunalités voisines, sur l'évolution de la taille de la Communauté de communes de Moyenne Vilaine et Semnon et sur la nécessité ou non d'en fixer des limites, sur l'intérêt de définir des projets qui seront partagés, sur la question des conséquences financières d'une telle redistribution de la carte de l'intercommunalité,

le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres, un délégué s'abstenant, déclare être ouvert à ce que Moyenne Vilaine et Semnon accueille la Commune de GUIPRY, et reste disposé à engager une réflexion avec les territoires limitrophes pour renforcer la Communauté de communes avec la venue de nouvelles Communes membres.

Cette position s'inscrit dans la logique du bassin de vie et de la polarité que représente BAIN DE BRETAGNE.

Affiché le 24 Février 2011

Le Président,

Yvon MELLET